



SAINT-CYR-L'ÉCOLE  
(YVELINES)

ARRETE DU MAIRE  
N° 2022/07/351

Service juridique  
JPB

**OBJET** : Délégation temporaire à Madame Sophie MARVIN, 6<sup>ème</sup> adjointe au Maire en l'absence concomitante du Maire, des 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> adjoints au Maire durant la période du 8 au 15 août 2022 inclus.

Le Maire de la commune de Saint-Cyr-l'École,  
Vu l'article L. 2122-18 du Code général des collectivités territoriales,  
Vu la délibération n° 2020/05/5 du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a fixé à neuf le nombre d'adjoints au Maire.  
Vu la délibération n° 2020/05/6 du 25 mai 2020 désignant Madame Sophie MARVIN, en qualité de 6<sup>ème</sup> adjointe au Maire.

Considérant l'absence concomitante du Maire, des 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> adjoints au Maire durant la période du 8 au 15 août 2022 inclus,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité municipale et du service des finances communales, il est nécessaire de prévoir une délégation de fonctions temporaire à :

- Madame Sophie MARVIN, 6<sup>ème</sup> adjointe au Maire,

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation temporaire est donnée sous la surveillance et sous la responsabilité du Maire à Madame Sophie MARVIN, 6<sup>ème</sup> adjointe au Maire, **pour la période du 8 au 15 août 2022 inclus**, à l'effet de signer les documents concernant les finances communales : bons de commande, titres de recettes, mandats de paiement, bordereaux et tous les courriers qui y sont relatifs, ainsi que tout document concernant les marchés et les actes administratifs relatifs à la gestion du personnel communal.

**Article 2** : Copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet des Yvelines ainsi qu'une expédition au Comptable Public.

**Article 3** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Cyr-l'École, le 22 JUIL. 2022

Certifié exécutoire  
par publication en ligne le : 22 JUIL. 2022  
et  
par transmission  
en Préfecture des Yvelines le : 22 JUIL. 2022



**Sonia BRAU**  
Maire,  
Conseiller départemental,  
Vice-Président de Versailles Grand Parc